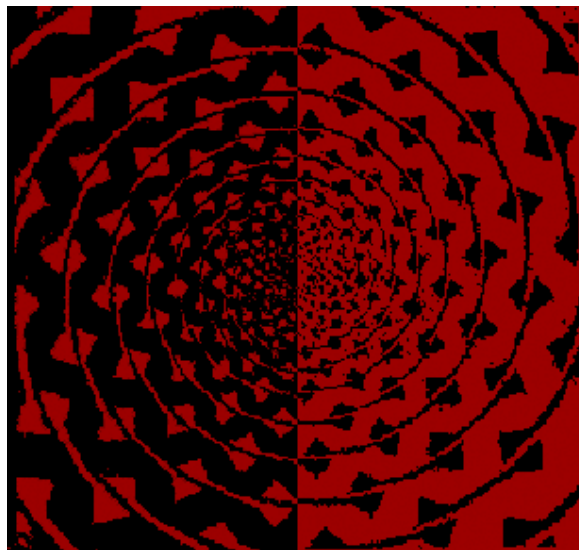

Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit



Titre : *Bioprospection, gouvernance de la biodiversité et mondialisation. De l'économie des contrats à la gouvernance réflexive.*

Auteur (s) : Tom Dedeurwaerdere

N° : 104

Année : 2003

© CPDR, Louvain-la-Neuve, 2003

This paper may be cited as : Dedeurwaerdere Tom, « La bioprospection : de l'économie des contrats à la gouvernance réflexive. De l'économie des contrats à la gouvernance réflexive », in Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit, n°104, 2003.

Bioprospection, gouvernance de la biodiversité et mondialisation

De l'économie des contrats à la gouvernance réflexive

Tom Dedeurwaerdere (FNRS, UCL)¹

Cet article s'inscrit dans un ensemble de recherches dont l'objet est une analyse critique des propositions institutionnelles qui visent à implémenter une éthique du développement durable dans le contexte actuel de la mondialisation². L'objectif de ces recherches est d'analyser comment et dans quel sens les propositions courantes restent encore attachées à un mode d'adaptation fonctionnaliste au contexte global et ne prennent pas en compte la transformation des acteurs et des institutions qui interviennent dans ce contexte. Notre hypothèse est que cette transformation nécessitera une approche plus réflexive de la mondialisation. Plus précisément, nous voulons vérifier dans

¹ Cette recherche fait partie d'un programme du Centre de Philosophie du Droit de l'Université Catholique de Louvain sur la gouvernance démocratique, financé à travers un Pôle d'Attraction Interuniversitaire du gouvernement fédéral belge (PAI V) et du cinquième programme cadre de l'Union Européenne (IHP-KA1-2001-1), en collaboration avec les professeurs Eric Brousseau (Université Paris X) et Udo Simonis (*Wissenschaftszentrum*, Berlin). Pour un aperçu de ces programmes de recherches, cf. <http://www.cpd.r.ucl.ac.be>. On pourra également se référer à l'ouvrage *The Action of Norms* de Jacques Lenoble et Marc Maesschalck (Lenoble et Maesschalck, 2003).

² L'éthique du développement durable a été caractérisée à la conférence d'Ottawa sur la Conservation et le Développement, organisée par le Groupe de Travail sur l'Éthique de l'UICN en 1986, comme étant basée sur 5 critères : l'intégration de la conservation et du développement, la satisfaction des besoins primaires, la réalisation de l'équité et de la justice sociale, la préservation de l'intégrité écologique et le renforcement de l'auto-détermination et de la diversité culturelle (cf. Engel, 1990, pp. 8-9 ; Goodwin, 1995, p. 330). C'est également la conception développée par ce groupe de travail qui a été reprise dans un des rapports majeurs sur la gouvernance de la biodiversité, *Caring for the Earth* (UICN, PNUE et WWF, 1993). Ce rapport, publié un an après la conférence de Rio, marque une évolution importante dans les politiques de conservation, par l'intégration d'outils de régulation qui permettent de faire face aux nouveaux enjeux économiques et sociaux des politiques de conservation, comme à travers les incitants économiques pour l'utilisation durable ou les mécanismes juridiques de protection des droits des populations indigènes.

quelle mesure les approches réflexives actuelles de la mondialisation peuvent fournir des incitants pour des processus d'apprentissage social, voire d'expérimentation démocratique, dont l'horizon est l'émergence de nouvelles formes de vie collectives qui satisfont les exigences d'une éthique du développement durable.

Un des domaines où l'on observe aujourd'hui l'émergence de telles formes hybrides de gouvernance, tentant de satisfaire les exigences corrélatives de gouvernance mondiale de la biodiversité et d'action sur la transformation des acteurs et des institutions, est celui de la bioprospection. Les pratiques de bioprospection ont proliféré du fait de l'engagement des entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques dans la collection et le décodage génétique des ressources biologiques à travers le monde. Dans la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ces pratiques sont réglementées à travers des « accords sur l'accès et le partage des bénéfices » (*Access and Benefit-Sharing Agreements*). Ce sont des engagements contractuels bilatéraux entre des États ou des communautés riches en biodiversité et des entreprises privées, basés sur les principes « d'information préalable » et de « partage équitable de bénéfices ». Plusieurs contrats ont déjà été signés³ et certains d'entre eux sont actuellement évalués par le Secrétariat de la CDB à Montréal⁴. Un des contrats les plus anciens est le contrat conclu en 1991 entre InBio et Merck au Costa Rica. Merck est une firme pharmaceutique américaine qui, en échange d'une somme d'argent destinée entre autres à la conservation de la nature et à des équipements de recherche, a obtenu l'accès à un « nombre limité d'échantillons de plantes et de champignons appartenant aux aires protégées du Costa Rica pour une évaluation scientifique » (Mulligan, 1999, p. 40). Par ailleurs une redevance serait payée, si des produits commerciaux étaient développés sur la base des activités de bioprospection de l'entreprise.

Dans le but d'appliquer notre analyse à ce cas particulier d'évolution des formes de gouvernance, nous allons procéder d'une manière progressive. Tout d'abord, nous partirons de l'analyse des possibilités effectives d'amélioration proposées, pour examiner ensuite les conditions réflexives qui pourraient améliorer leur efficacité contextuelle. Or, dans le cadre du processus d'implémentation des accords sur l'accès et le partage des bénéfices, deux tentatives majeures d'amélioration font actuellement l'objet des négociations dans les enceintes internationales⁵. La première s'inscrit dans le programme de

³ Pour des articles de synthèse sur les contrats les plus importants, voir par e.g. Mulligan, 2002 ; Peña-Neira, 2002; Svarstad et Dhillon, 2000.

⁴ On trouvera un aperçu sur le site Internet de la Convention : <http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/benefit/case-studies.asp>.

⁵ Ces propositions font partie du régime émergent d'accès et de partage des bénéfices qui fait actuellement l'objet de négociations dans différentes organisations internationales, comme

recherche néo-institutionnaliste en économie. Elle indique la nécessité d'élargir les politiques incitatives classiques, basées sur la seule valorisation économique de la biodiversité comme bien marchand, vers des mécanismes sophistiqués d'incitation qui agissent également sur la coordination des acteurs économiques. La deuxième s'appuie sur les considérations évolutionnistes en économie et met davantage l'accent sur l'apprentissage dans l'environnement social et politique plus large, afin de garantir la prise en compte dans les mécanismes incitatifs de l'intérêt de la population la plus large possible. Cependant, qu'il s'agisse des améliorations en direction des mécanismes institutionnels de coordination ou des améliorations en direction de la transformation du contexte social et politique, ces deux perspectives ne montrent pas en quoi et comment elles peuvent contribuer à une approche plus réflexive de la gouvernance.

Dans le but d'évaluer la contribution de ces améliorations à une théorie de la gouvernance réflexive, il faut d'abord reconstruire les deux étapes du déplacement proposé par les théories néo-institutionnalistes et évolutionnistes. Ensuite il s'agit de cerner de quelle façon l'approche alternative ainsi reconstruite peut prendre en compte une action sur la réflexivité des acteurs et des institutions dans l'évolution des structures de gouvernance. Notre hypothèse est qu'il est possible de mettre en évidence, par cette critique réflexive, l'écart qui subsiste entre les résultats escomptés des nouveaux mécanismes de régulation proposés d'une part et les changements effectifs dans les comportements des acteurs d'autre part. Si cette hypothèse se confirme, notre analyse indiquerait également la possibilité de poursuivre une voie alternative, qui consiste à relier les nouveaux mécanismes proposés à la programmation sociale des organisations impliquées dans la conservation de la biodiversité.

l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et le secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Au sein de l'OMPI, ces questions sont débattues dans le Comité Intergouvernemental sur la Propriété Intellectuelle et les Ressources Génétiques, le Savoir Traditionnel et le Folklore, réuni pour la première fois le 30 avril 2001, cf. <http://www.wipo.org/fre/meetings/2001/igc/>. Pour les négociations en cours sur l'implémentation des accords sur l'accès et le partage des bénéfices, on peut se référer aux textes de la CDB (article 15-19 de la Convention) et le texte des directives de Bonn sur l'accès et le partage des bénéfices, adopté à la 6^{ième} conférence des parties de la CDB, à La Haye en avril 2002, cf. <http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/benefit/bonn.asp#>. L'importance d'un encadrement pour les activités de bioprospection est également mentionnée dans le plan d'implémentation adopté au Sommet de Johannesburg en septembre 2002 (cf. Bridges Monthly Review, septembre 2002, p. 23 ; <http://www.icstd.org/monthly>).

1. Introduction

L'économie néo-institutionnaliste dans la lignée de Williamson propose de compléter les organisations de marché par des organisations hiérarchiques afin de minimiser les coûts de transaction, liés aux négociations engendrées par l'incomplétude des contrats et de l'information sur les transactions (Williamson, 1996). Dans le cadre de la bioprospection, cet élargissement de l'analyse économique permet de montrer certaines insuffisances de l'approche purement marchande et contractuelle de la gouvernance. En effet, dans la pratique, la définition des droits de propriété, sur laquelle s'appuient les contrats de partage des bénéfices, est très controversée et les contrats sont mal définis. Comment peut-on, par exemple, tenir compte, dans les contrats, des contributions intellectuelles des communautés locales, qui ont permis la sélection d'espèces adaptées à des circonstances extrêmes de sécheresse ou à des sols très pauvres, comme au Mexique (Bellon et Taylor, 1993) ? Une autre question débattue est de savoir comment l'on peut évaluer la contribution à la préservation de la biodiversité ou, inversement, le taux de disparition des espèces, si l'on sait qu'il faudra encore plusieurs siècles rien que pour décrire la biodiversité des espèces les plus courantes (Cracraft et Grifo, 1999) ? Face à cette incomplétude, l'enjeu du régime émergent d'accès et du partage des bénéfices, du point de vue néo-institutionnaliste est de pouvoir créer des structures de coordination permettant de limiter les comportements opportunistes. C'est précisément l'objet des négociations en cours, qui visent à créer une meilleure coordination des différents mécanismes de régulation actuellement adoptés.

L'approche néo-institutionnaliste de Williamson a été critiquée par les tenants contemporains de l'approche évolutionniste, parce que celle-ci s'appuie sur un schéma décisionniste au niveau du choix de la meilleure organisation possible. Or ce calcul décisionniste ne prend pas en compte l'incertitude sur l'évolution du contexte (Metcalf, 1997) et l'hétérogénéité des préférences des acteurs, qui n'agissent pas en fonction du seul critère de minimisation des coûts, mais adoptent une pluralité de logiques d'action (Nelson et Winter, 1982; Dosi, 1986). C'est pourquoi les approches évolutionnistes proposent une double amélioration, qui porte respectivement sur la problématique de la sélection et la problématique de l'apprentissage (Brousseau, 2000b, pp. 1203-1204; North, 1990, pp. 17-26 et 73-82).

On retrouve cette double amélioration dans les analyses contemporaines des contrats de bioprospection. Un premier ensemble de travaux montre la nécessité de prendre en compte une pluralité de critères de sélection. D'après ces travaux il faut compléter les mécanismes de sélection concurrentielle à la base de l'économie néo-institutionnelle, avec d'autres mécanismes de solidarité

communautaire ou d'action publique (Brush, 1998; Cardenas, 2000). De tels mécanismes dans le cadre de la bioprospection sont, par exemple, le financement d'efforts de conservation des ressources biogénétiques par des institutions de recherche, comme l'IPGRI, (*International Plant Genetic Resources Institute*) ou la gestion communautaire des risques dans les sociétés agraires. Ces mécanismes sont basés sur des systèmes de réciprocité entre communautés, permettant de maintenir un haut niveau de biodiversité globale (*ibid.*, p. 761).

Toutefois cette première amélioration n'aborde pas le problème de l'évolution de l'environnement institutionnel dans lequel les structures de gouvernance sont encastrées. Dans ce cas rien n'indique que l'équilibre recherché entre les critères de sélection concurrentielle, les mécanismes de solidarité communautaire et l'action publique ne soit orienté vers l'intérêt de la communauté la plus large possible. Au contraire la dynamique d'innovation, dans la recherche d'une plus grande efficacité, peut être bloquée par des effets de capture du processus par les intérêts établis. C'est pourquoi un second ensemble de travaux met l'accent sur les processus d'apprentissage dans l'environnement institutionnel qui visent à maintenir les dynamiques d'innovation et d'adaptation par rapport à l'inertie des intérêts établis (Dutfield, 2000, pp. 39-42; Drahos, 1997).

Néanmoins, d'un point de vue épistémologique, ces améliorations du programme néo-institutionnaliste demeurent insuffisantes. En effet, comment choisir entre une politique incitative pour la régulation et une approche plus dynamique ? Le seul critère semble être la présence de certaines propriétés formelles au niveau du contexte, comme le degré d'hétérogénéité des acteurs et des logiques d'action ou l'incertitude sur le devenir des nouvelles technologies. Toutefois, le contexte est avant tout un contexte pratique qui a son autonomie propre et l'approche retenue doit encore considérer sa propre traduction en fonction du programme de travail effectif des organisations ou des mouvements sociaux impliqués dans la conservation de la biodiversité. Autrement dit, pour évaluer l'apport de la double amélioration proposée par les courants évolutionnistes, il faut encore préciser les conditions permettant d'opérer une telle traduction. Ce sera l'objet de la troisième partie de cette contribution où l'on proposera une issue critique à la problématique de la programmation sociale dans les termes d'une théorie de l'apprentissage réflexif.⁶

⁶ Cette analyse s'appuie sur un cadre théorique que nous ne pouvons développer ici pour lui-même. En particulier, la critique épistémologique des mécanismes de gouvernance s'appuie sur des recherches théoriques sur les limitations de la modélisation du point de vue des débats contemporains en philosophie de l'action (Dedeurwaerdere, 2002a). L'application à la problématique de la programmation sociale s'inscrit dans la poursuite de ces recherches, dont l'objet est d'appliquer l'analyse épistémologique à deux domaines particuliers qui sont au cœur de la transformation en cours

Afin d'évaluer l'apport des approches néo-institutionnalistes et évolutionnistes, nous procéderons en trois étapes. Tout d'abord nous étudierons l'élargissement de l'analyse économique standard, proposé par les courants néo-institutionnalistes et son application à la problématique de l'encadrement des contrats de bioprospection. Ensuite nous indiquerons pourquoi cet élargissement reste encore insuffisant et comment une double amélioration, proposée par les courants évolutionnistes, tente de rencontrer cette insuffisance. Finalement, dans la troisième partie, nous proposerons une reconstruction critique de cette double amélioration, à partir de l'arrière-plan d'une théorie de la gouvernance réflexive. Pour chacune de ces étapes nous nous appuyerons sur quelques auteurs clés, sans une volonté d'exhaustivité, mais dans le but de pouvoir évaluer leur contribution au développement d'une approche réflexive de la gouvernance des ressources en biodiversité.

2. Les contrats de bioprospection du point de vue de l'économie néo-institutionnaliste

Du point de vue de l'économie néo-institutionnelle, la plupart des arguments expliquant l'efficacité des contrats de bioprospection considèrent ces contrats d'une manière simplifiée comme un exemple d'une structure atomique de gouvernance (« *spot market* »). L'idée est qu'un accord bilatéral entre des parties privées sur l'allocation des droits de propriété est la meilleure solution pour prendre en compte les conséquences environnementales des activités économiques (Coase, 1960). Les accords issus des négociations sur l'allocation des droits permettent de rétablir le « juste prix » par rapport aux imperfections de marché, aussi bien à travers des incitants monétaires directs (partage des bénéfices) que des incitants indirects (comme un encadrement institutionnel, permettant une meilleure circulation de l'information sur les transactions marchandes liées aux contrats) (OECD, 1999).

Cependant cette négociation *ex ante* de l'allocation des droits de propriété est incomplète. En effet, comme le montre Williamson, le « marché atomique » fonctionne de la manière la plus appropriée lorsque les incitants individuels sont élevés et lorsqu'il existe des dispositifs pour le règlement des différends du régime de droit contractuel (Williamson, 1996, pp. 95-100). Néanmoins aucune de ces deux conditions n'est réalisée en pratique. Premièrement, les incitants financiers sont peu élevés, à cause du faible retour financier de la plupart des contrats de bioprospection, qui n'offrent que des redevances limitées (Mulligan, 1999). Deuxièmement, un régime juridique bien défini dépend de contrats

de nos modes de gouvernance, la régulation de l'Internet (Maesschalck & Dedeurwaerdere, 2002 ; Dedeurwaerdere, 2002b) et la gouvernance des ressources biogénétiques. Pour le cadre plus général de ces recherches, voir également Lenoble et Maesschalck, 2003.

complets, une condition qui est clairement absente dans le cas des contrats de bioprospection. Ainsi, comme nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction, il n'est pas encore clair aujourd'hui comment l'on peut tenir compte dans les droits de propriété des contributions intellectuelles des communautés locales, qui ont permis la sélection d'espèces adaptées à des circonstances extrêmes, ou au maintien d'un haut niveau de diversité biologique ? Peut-on considérer aujourd'hui que ces espèces soient des espèces sauvages pour lesquelles aucune redevance ne doit être payée ? Ou faut-il considérer que, pour des raisons historiques, une récompense puisse être néanmoins revendiquée *ex post* ?

2.1. Les politiques incitatives de conservation dans la perspective Coase-Williamson

Vu l'incertitude sur les bénéfices et l'incomplétude dans la définition des contrats, les mécanismes de coordination des activités de bioprospection uniquement basés sur des accords contractuels bilatéraux, demeurent incomplets. C'est pourquoi en l'absence d'incitants institutionnels provenant de l'environnement plus large, les acteurs peuvent toujours décider de sortir de la dynamique coopérative initiée dans les contrats de bioprospection et retourner à un mode de négociation non coopératif, basé sur l'intérêt personnel (*self-interested bargaining*) (Williamson 2002, p. 7). C'est pourquoi Williamson propose d'élargir les approches classiques des incitants économiques en direction des considérations de la théorie des organisations. Par cet élargissement Williamson vise à prendre en compte les capacités d'adaptation *ex post* inscrites dans le réseau relationnel et organisationnel, afin de diminuer les coûts d'opportunité créés par la vulnérabilité des relations contractuelles (Williamson, 2002, p. 10).

En appliquant l'élargissement proposé par Williamson à la problématique de la bioprospection, on obtient le schéma suivant d'analyse :

- (a) *ex ante* : ce sont les négociations, entre les parties impliquées, sur la définition des droits de propriété relatifs aux ressources vivantes collectées et/ou génétiquement décodées qui permettent de prendre en compte les conséquences environnementales et sociales de la bioprospection.
- (b) *ex post* : c'est parce que les contrats sont encadrés dans un ensemble plus large d'accords avec des organisations de promotion du développement durable que les dynamiques coopératives peuvent être maintenues, malgré l'incertitude et l'incomplétude des relations contractuelles.

Cet élargissement du modèle théorique classique d'analyse des contrats de bioprospection permet de jeter une nouvelle lumière sur certains des arrangements actuels. Par exemple, dans le cas de l'accord Merck-INBio, il permet de comprendre pourquoi les acteurs restent impliqués dans les dynamiques de coopération, malgré certaines difficultés majeures comme la faible valeur financière des incitants et l'importance des coûts de transaction. En effet, comme le montre une étude de cas de l'histoire des politiques de conservation de la biodiversité au Costa Rica (Steinberg, 2001), le succès du contrat Merck-Inbio est en partie lié au fait que ce contrat est encadré dans tout un ensemble d'accords avec des organisations impliquées dans la promotion du développement durable. Casser cet accord a des répercussions sur les dynamiques de confiance et de réputation dont dépendent les autres contrats (*ibid.*, pp. 76-84). En particulier, dans le cas de l'accord Merck-INBio, il est clair que l'Office de la Biodiversité créé en 1988 a joué un rôle important dans la coordination des acteurs économiques. Cet office pouvait s'appuyer sur une gestion des parcs naturels déjà bien développée, mais il a pu élargir la dynamique institutionnelle engagée dans la gestion des parcs en impliquant des scientifiques de renom, des membres de l'administration publique et des groupes environnementaux (*ibid.*, p. 78). Deux idées qui ont émergé à l'intérieur de cette dynamique élargie, ont eu des conséquences institutionnelles directes. La première a été de centraliser l'information sur les ressources en biodiversité à partir d'un inventaire complet des espèces de la nation, la plupart desquelles restaient sans nom et inconnues. La seconde était la réforme du système de gestion des parcs. La première a conduit à la création de l'Institut National de la Biodiversité (INBio) et la seconde à un système intégré de zones protégées (*ibid.*). C'est cette coordination des acteurs qui a permis de créer l'environnement institutionnel élargi du contrat Merck-INBio.

De façon plus générale plusieurs auteurs montrent le rôle important que peuvent jouer les organisations intermédiaires dans l'encadrement des contrats et dans la gestion des contentieux. En particulier en l'absence d'une entité administrative centrale de gestion des conflits en matière d'accès et de partage des bénéfices, le rôle des organisations intermédiaires peut être de faire circuler l'information dans la population afin de ne pas exclure *de facto* certains acteurs du marché puisque personne ne prend le risque de transacter avec eux sans pouvoir vérifier les transactions (Brousseau, 2000a, p. 20). Une proposition qui va dans ce sens est la proposition récente, émanant du groupe de travail de l'OMPI, sur les communautés indigènes, d'introduire une référence au pays d'origine dans les dépôts de brevets. Cette référence permettrait une meilleure vérification du rôle respectif des différents partenaires impliqués dans le processus d'innovation et serait une première étape dans la création d'un

environnement institutionnel élargi, incluant des organisations de certification et de contrôle de l'origine et de l'usage des brevets⁷.

2.2. *Les limites des politiques incitatives*

La correction organisationnelle des explications en termes de mécanismes de marché reste néanmoins insuffisante pour rendre compte des caractéristiques réelles des transactions économiques liées aux ressources biologiques. En effet, la perspective de Williamson permet de montrer la nécessité de dispositifs d'encadrement institutionnel des transactions, mais elle est encore basée sur un schéma décisionniste au niveau de son évaluation du choix de la meilleure organisation possible. En particulier, d'après Williamson, la meilleure solution institutionnelle possible au problème de l'incomplétude des contrats est celle qui permet de minimiser les coûts de transaction⁸.

Plus précisément, Williamson formule son hypothèse de base de la façon suivante : « les transactions, qui diffèrent dans leurs attributs, sont alignées à des structures de gouvernance, qui varient dans leurs coûts et leurs compétences, pour ainsi fournir un résultat de coût de transaction le plus économique » (Riordan et Williamson, 1985). Comme nous l'avons vu, les structures de gouvernance sont des structures de coordination économique, permettant d'anticiper les structures d'adaptation des acteurs au sein du réseau relationnel (Williamson, 2002, note 8 ; March and Simon, 1958, p. 159). Ils n'incluent pas seulement les « mécanismes de décision » pour les acteurs – comme les mécanismes de prix pour les consommateurs individuels – mais également des mécanismes qui fournissent des garanties et un contrôle des transactions. Selon que l'accent est mis sur l'importance des mécanismes incitatifs ou sur l'importance des structures hiérarchiques de contrôle, plusieurs types de structures peuvent être distinguées. Le choix d'une structure appropriée dépendra alors de la situation de transaction en question. D'après Williamson, celle-ci se caractérise par la spécificité des transactions en tant que système

⁷ Dans le cadre de la problématique plus générale de la gouvernance de la biodiversité, on peut penser aussi au rôle d'organismes intermédiaires comme le Conseil pour l'intendance de la forêt (*Forest Stewardship Council*) qui regroupe différentes organisations de certification et dont le rôle est « d'évaluer, d'accréditer et de contrôler les organismes de certification des produits de la forêt » (Schmidt, 1999, p. 24). C'est seulement en présence de telles organisations intermédiaires que les schèmes de certification peuvent aller au-delà du stade de « codes de bonne conduite » sans véritable contenu, ni vérification de leur engagement pour le développement durable. Ainsi, une étude du WWF a montré que sur un échantillon de 80 déclarations de respect de l'environnement trouvées sur des produits en bois ou en papier, seulement 3 pouvaient être justifiées, et ceci encore partiellement (*ibid.*, p. 23).

⁸ On retrouve bien ce schéma décisionniste derrière l'action de la Rockefeller Foundation qui a été le promoteur principal dans la création de l'Office de la Biodiversité. En effet, comme nous l'avons vu ci-dessus, l'action de l'Office était double : diminution des coûts de traitement de l'information (création de l'INBio) et rationalisation de la gestion des parcs (systèmes intégrés de zones protégées).

relationnel – ce qu'on appelle « la spécificité des actifs » (*asset specificity*) –, l'incertitude et la fréquence des transactions (Williamson, 2002, p. 8).

Structures de Gouvernance ↓	Attributs de Gouvernance		
	Incitants monétaires directs	Incitants indirects	
	Intensité des Incitants	Contrôle Administratif	Régime Contractuel
Marché atomique	++	0	++
Hybride	+	+	+
Hiérarchique	0	++	0

Figure 1 : Typologie simple de structures de gouvernance (adapté de : Williamson, 2002)⁹

Cependant la mise en œuvre de l'hypothèse d'alignement suppose une information complète sur les attributs des transactions auxquels les structures de gouvernance doivent être alignées, une condition qui est rarement satisfaite en pratique. C'est pourquoi les tenants contemporains de l'approche évolutionniste en économie ont mis en évidence une double limite des politiques d'incitation, telles qu'elles sont conçues dans la perspective de Coase et de Williamson. En premier lieu, un incitant donné aura une influence sur l'évolution de ce contexte et peut modifier les attributs des transactions. Ses effets ne peuvent donc pas toujours être connus à l'avance. En second lieu, les transactions modifiées auront un effet de retour sur les structures de gouvernance et peuvent nécessiter ainsi une évolution de l'environnement institutionnel politique de renforcement des droits de propriété.

La première limite peut être illustrée à travers le problème de l'effet d'éviction (*crowding out effect*) et indique une limite majeure de notre analyse des accords de bioprospection abordée dans la première section. L'effet d'éviction surgit dans les situations où le comportement des acteurs est initialement basé sur des attitudes coopératives, mais où ce comportement est déstabilisé sous l'influence d'incitants monétaires adressés à ces acteurs. Un tel signal pervers est clairement présent dans le cas des contrats de bioprospection. En effet, de nombreuses études empiriques montrent que la connaissance et l'utilisation durable de la diversité génétique dans une communauté locale sont liées aux pratiques coopératives réciproques qui empêchent la surexploitation de cette ressource (Ostrom *et al.*, 1999 ; Posey, 1985 ; Hammer *et al.*, 1993 ;

⁹ Nous utilisons la définition large de la notion d'incitant telle qu'adoptée dans le manuel sur les mesures incitatives pour la conservation de la biodiversité de l'OCDE (OECD, 1999, p. 73).

Cardenas, 2000). Or instaurer un système de récompenses financières pour la conservation dans une communauté donnée diminue la crédibilité du comportement altruiste des acteurs impliqués dans cette conservation. Autrement dit, dans des conditions d'information incomplète sur les attitudes des différents acteurs, un incitant monétaire provoque un signal qui ébranle la crédibilité du comportement altruiste (Frey, 1994). D'un point de vue évolutionniste, on peut dire que les incitants financiers augmentent la chance de survie du comportement égoïste par rapport au comportement altruiste. Dans une telle situation, le résultat du contrat de bioprospection sera de miner les pratiques coopératives qui empêchaient la surexploitation. Au pire, si le comportement égoïste prend le dessus, cette situation peut mener à un accord tacite sur la dégradation de la ressource, entre les parties concernées, sous le couvert d'une mesure d'incitation monétaire dont le but est la promotion de la conservation (cf. par ex. Hufty et Mutzinger, 2002, p. 305).

La seconde limite est située au niveau des capacités d'innovation du réseau relationnel dans lequel la structure incitative est encadrée. D'après le schéma décisionniste de Williamson, l'adaptation des structures incitatives se fait par un processus d'optimisation basé sur un critère de minimisation des coûts de transaction. Cependant, dans la pratique, cet optimum n'est jamais réalisé. En effet le processus d'innovation dépendra à la fois des capacités effectives d'innovation dans le réseau relationnel et de la perception des opportunités par les parties concernées (North, 1995, p. 24). Par conséquent certains groupes auront une influence plus grande que d'autres dans l'adaptation des structures de gouvernance et les capacités d'innovation des réseaux relationnels resteront toujours limitées par le risque qu'elles soient captées par de puissants groupes d'intérêt.

Le phénomène de capture jette aussi une nouvelle lumière sur le rôle incitatif de l'Office de la Biodiversité dans le contrat Merck-INBio. Au niveau formel, comme nous l'avons vu ci-dessus, l'Office de la Biodiversité a été capable d'élargir la participation à la réforme du système de conservation du Costa Rica vers des scientifiques éminents, des membres de l'administration publique et des groupes environnementaux. Cependant, si nous considérons les innovations effectives que ce processus a été capable de produire, nous constatons que les résultats ont principalement servi les objectifs de deux groupes d'intérêt en particulier: la communauté scientifique et les entreprises privées. En effet la communauté scientifique a été capable de capter le support financier des fondations et des entreprises privées autour du programme d'inventaire complet des espèces de la nation (Mulligan, 1999, p. 42). C'est cette capture qui a finalement conduit à l'accord Merck-INBio, dans lequel la politique de conservation a été réorientée autour des intérêts privés.

D'après ces analyses, on peut soulever une double limite des politiques incitatives conçues dans la perspective Coase-Williamson. La première limite montre l'écart qui subsiste entre le résultat escompté d'un incitant et les effets réels sur le comportement des acteurs. La seconde montre un écart entre les conditions formelles qui guident le choix des structures de coordination et les capacités effectives d'innovation du réseau relationnel qui dépendent des moyens pour éviter la capture du processus participatif par certains groupes d'intérêt.

3. La double amélioration proposée par les approches évolutionnistes

Vu la double limite des politiques incitatives conçues dans une perspective néo-institutionnaliste, l'hypothèse de rationalité limitée reste insuffisante pour dépasser les limites des approches classiques de valorisation économique de la biodiversité comme bien marchand. En particulier la perspective néo-institutionnaliste ne permet pas de prendre en compte l'évolution des préférences qui interviennent dans cette valorisation et le rôle des intérêts établis dans la reproduction des règles qui gouvernent le processus d'innovation. C'est pourquoi les approches évolutionnistes proposent une analyse différente du rôle des institutions, permettant d'envisager une action sur la dynamique du contexte.

Pour caractériser la nouvelle analyse des institutions proposée par l'évolutionnisme, on peut reprendre l'analyse de Brousseau (1997, 2000b), qui confronte celle-ci au schéma de base de l'économie néo-institutionnelle proposée par Williamson. Le schéma de Williamson vise à réconcilier une hypothèse de rationalité limitée avec l'idée que les agents se comportent conformément à la rationalité économique du marché. Comme nous l'avons vu, Williamson propose de compléter les organisations de marché par des organisations hiérarchiques permettant de minimiser les coûts de transaction liés aux négociations engendrées par l'incomplétude des contrats (allocations des ressources) et aux échanges sur base d'informations incomplètes (fonctionnement du marché). Selon les propriétés des transactions (spécificité des actifs, fréquence, incertitude), on peut sélectionner les structures de gouvernance (marché, hiérarchie, hybride) les plus appropriées. Cependant, comme le précise également Brousseau, cette hypothèse d'alignement entre les propriétés des transactions et les structures de gouvernance est basée sur deux heuristiques de recherche qui empêchent une analyse plus dynamique. Tout d'abord, Williamson maintient une hypothèse d'*optimum* au niveau du choix de la meilleure organisation hiérarchique possible. Il suppose donc que les agents économiques sélectionnent les formes les plus efficaces, d'une façon au moins partiellement prévisible (Brousseau, 1997, pp. 10-11). Ensuite l'hypothèse d'alignement suppose aussi bien les propriétés des transactions données, que

l'environnement institutionnel. Néanmoins le choix des dispositifs de gouvernance peut avoir un effet de retour sur les propriétés de la situation de transaction (1997, p. 12) et sur l'environnement institutionnel (*ibid.*, p. 10).

Par rapport au cadre statique de Williamson, les approches évolutionnistes ont développé un cadre dynamique d'analyse, où le rôle des institutions n'est plus d'être un cadre statique de l'allocation des ressources, mais d'être un environnement de sélection permettant de maintenir les dynamiques d'innovation et d'adaptation dans l'évolution des structures de coordination. Ces approches proposent une double amélioration de l'approche de Williamson (Brousseau, 2000b, pp. 1203-1204) :

- par rapport à la problématique de la sélection : par les travaux prenant en compte la pluralité des préférences qui interviennent dans le processus de sélection
- par rapport à la problématique de l'apprentissage : en développant des analyses de la co-détermination entre l'environnement institutionnel, les structures de coordination économique et les propriétés des transactions

Afin de saisir les implications de ce changement de perspective pour l'encadrement des activités de bioprospection, il faudra comprendre en quoi le cadre évolutionniste permet de dépasser les limites des politiques incitatives classiques. Deux ensembles de travaux nous semblent particulièrement importants à cet égard : les travaux sur l'effet d'éviction dans la ligne de Frey d'une part et les travaux de North sur les dynamiques institutionnelles d'autre part.

3.1. La problématique de la sélection

Les travaux de Frey fournissent un exemple de l'interaction entre une pluralité de critères de sélection utilisés par les agents économiques. Ainsi, comme nous l'avons vu dans le cas de l'effet d'éviction, aussi bien des comportements de profit individuel que des comportements coopératifs existent chez les usagers des ressources en biodiversité. Un incitant monétaire pour la conservation augmentera la fréquence d'acteurs adoptant un comportement de profit dans la population, ce qui diminue les chances de survie du comportement coopératif. Il faudra donc modifier la structure des incitants, vu qu'elle produit l'effet contraire à l'effet voulu, et prendre en compte l'interaction entre la pluralité des critères de sélection. Plus précisément, comme le montre Frey, ce qui est en jeu dans l'effet d'éviction décrit ci-dessus, c'est un phénomène d'élargissement de la population. En effet, le comportement coopératif peut

survivre dans le cas particulier de populations de petite taille, où un agent peut supposer que son comportement a une influence directe sur le comportement des autres acteurs. Cependant, dans des populations plus larges, comme par exemple celles qui incluent à la fois la communauté d'usagers de la biodiversité, les membres de l'administration locale et les entreprises impliquées dans la bioprospection, les acteurs ne peuvent plus supposer qu'ils auront une influence sur l'ensemble de la population. Dans ce cas il est plus rationnel pour les acteurs d'adopter un comportement de profit individuel. Dans la population élargie, les acteurs finiront par adopter un comportement égoïste et il en résultera un conflit entre ce comportement égoïste et l'objectif de préservation de l'environnement. D'après Frey, ce conflit ne peut être résolu qu'à travers un mécanisme politique, qui permette de renforcer un système d'incitants obligeant l'ensemble de la population à agir d'une manière respectueuse pour l'environnement. Comme l'écrit Frey, « les acteurs peuvent toutefois être prêts à agir d'une manière respectueuse pour l'environnement, pour autant que toutes les autres personnes agissent de la même façon. Comme ceci est seulement le cas dans des groupes restreints ayant un comportement d'imitation (comme montré dans le modèle développé), les individus peuvent rationnellement demander que tous les membres de la société soient *forcés* à agir d'une manière respectueuse pour l'environnement » (Frey, 1992, p. 48). Selon Frey, il faut avoir recours à une « action politique » (*ibid.*) permettant de décourager les comportements non respectueux, comme à travers des systèmes d'écotaxe ou des récompenses pour les initiatives de gestion durable.

Ce qu'il faut donc envisager, d'après Frey, c'est une action sur la structure des incitants en vue d'augmenter la fréquence des comportements coopératifs. De ce point de vue, plutôt que d'agir sur les pratiques de bioprospection par un mécanisme contractuel, basé sur la seule logique marchande, il faudrait plutôt agir sur les incitants dans l'environnement polycentré plus large, afin de favoriser les comportements respectueux de l'environnement. Un tel modèle, dit de bio-coopération, est développé par Brush dans son étude de cas de la préservation des ressources génétiques agricoles au Mexique (Brush, 1998). Dans cette étude, Brush met bien en évidence les deux étapes du raisonnement de Frey sur l'élargissement de la population. Tout d'abord, par rapport aux contrats de bioprospection, Brush relève le caractère inapproprié du recours à un mécanisme de propriété intellectuelle classique, adressé à des acteurs individuels ou des communautés isolées, dans le cadre d'une ressource comme le maïs. La raison est que la préservation de la diversité biologique d'une ressource comme le maïs au Mexique, repose sur un processus d'innovation qui est proprement collectif

(*ibid*, pp. 760-762)¹⁰. Ensuite, adresser un contrat de bioprospection à un groupe plus large, afin de prendre en compte le caractère collectif, aurait pour effet de diluer les bénéfices et donc d'annuler l'effet économique des incitants. De plus, sur le plan politique, une telle extension vers une population plus large n'est pas une solution en soi, puisqu'elle fait l'impasse sur les conflits qui peuvent émerger entre les communautés particulières sur le partage des bénéfices. C'est pourquoi, d'après Brush, plutôt que de se focaliser sur un seul mécanisme et son éventuelle extension comme solution au partage des bénéfices, il faut envisager une modification plus globale de la structure des incitants pour favoriser les comportements orientés vers la préservation de la biodiversité comme bien public (*ibid*, p. 764). Comme l'écrit Brush : « la conservation des ressources génétiques requiert un investissement de long terme dans les institutions et dans le capital humain qui est au-delà de la portée des contrats » (*ibid.*). Un exemple d'un tel investissement sont les programmes de capital humain dans les institutions de recherche agricole, permettant de soutenir les recherches sur l'amélioration de l'utilisation des ressources locales. Ces institutions mettent en œuvre des programmes qui dépendent de mécanismes publics de financement, liés aux organisations internationales comme la FAO. Néanmoins on peut envisager également dans l'optique de Brush des mécanismes qui jouent sur la fréquence des comportements coopératifs de réciprocité, comme des mécanismes de participation volontaire à des fonds de partage des bénéfices. Le *Genetic Recognition Fund*, établi au sein de l'Université de Californie, constitue un bon exemple de ce type de fonds. Il repose sur un accord par lequel les chercheurs s'engagent à verser une redevance fixe au fonds, au cas où ils feraient une découverte et feraient breveter des gènes provenant de germes issus de pays en voie de développement.

3.2. La problématique de l'apprentissage

Cette première approche, même si elle permet d'adopter une approche plus dynamique des mécanismes d'incitation, fait cependant encore l'impasse sur les déterminants de l'évolution de l'environnement institutionnel dans lequel les structures incitatives sont encastrées. Plus précisément les analyses de Brush et Frey nous permettent de montrer la nécessité d'envisager une modification plus globale de la structure des incitants dans un cadre de gouvernance polycentrée, mais elles n'abordent pas les questions suivantes : qui seront les acteurs qui vont modifier les règles et comment seront-ils convoqués pour participer au processus d'innovation. Dans ces conditions la dynamique d'innovation peut être bloquée par la capture du processus par les intérêts

¹⁰ En effet, l'échange permanent de semences entre les fermiers est un trait évolutif qui permet de maintenir une diversité biologique globale plus grande que la diversité qu'un fermier isolé pourrait garantir. Cette diversité joue un rôle important dans la gestion des risques dans les sociétés agraires (Brush, 1998, p. 761).

établis. C'est pourquoi un deuxième ensemble de travaux met l'accent sur les processus d'apprentissage dans l'environnement institutionnel politique permettant de maintenir les dynamiques d'innovation et d'adaptation par rapport à l'inertie des intérêts établis.

Afin de voir les conséquences de cette deuxième amélioration de l'approche néo-institutionnaliste pour la problématique de la bioprospection, comparons l'approche de Williamson des structures de gouvernance à un des auteurs clefs de l'approche évolutionniste, qu'est Douglas North. Du point de vue de Williamson tout d'abord, le rôle de l'environnement institutionnel consiste dans le renforcement politique du système d'allocation des droits de propriété et des règles économiques. En tant que tel l'environnement institutionnel ouvre une fenêtre d'opportunité par rapport à laquelle les acteurs économiques vont s'adapter, mais aussi innover (Brousseau, 1997, p. 9 ; Williamson, 1993). Cependant il y a une dialectique entre l'évolution des structures de coordination économique d'une part et l'environnement institutionnel de l'autre. En effet, comme le montrent les travaux d'histoire économique de North, les innovations et les adaptations vont déstabiliser à leur tour le cadre institutionnel et le forcer à évoluer. Afin de prendre en compte cette dialectique, il faut donc envisager également des processus d'apprentissage au niveau de l'environnement politique qui permettent de garantir la prise en compte de l'intérêt des nouveaux acteurs dans le choix, l'implémentation et le renforcement politique des règles de coordination économique. C'est pourquoi l'analyse de North soulève une nouvelle question par rapport au cadre statique de Williamson : comment organiser un encadrement institutionnel des structures de coordination, qui ne bénéficie pas uniquement aux intérêts présents ayant présidé à son élaboration, mais qui envisage également sa propre évolution, afin de prendre en compte la communauté la plus large possible (North, 1995, pp. 21-22) ?

Dans cette perspective plusieurs auteurs montrent le rôle important que peuvent jouer les organisations intermédiaires, au-delà des processus d'ajustement et de gestion des contentieux que nous avons considérés ci-dessus. En effet, dans la pratique, les organisations intermédiaires ne jouent pas uniquement un rôle neutre de facilitateur des échanges, mais elles permettent également de limiter les comportements opportunistes liés à certains groupes d'intérêts. En particulier, comme le montrent les recherches sur les économies publiques locales initiées par V. Ostrom, Ch. Tiebout et R. Warren (Ostrom V. *et al*, 1961), elles permettent de vérifier si les coûts des externalités liés à l'élargissement d'une population, comme la fourniture de services et de biens publics, sont bien supportés par l'ensemble de la population. Une proposition dans le domaine de la bioprospection qui entend agir de cette façon sur l'opportunisme politique, est la création du groupe de consultation et de

coordination des pays riches en biodiversité (*Working Group of Like-minded megadiverse Countries*)¹¹. Ce groupe vise à formuler des propositions communes pour les négociations à venir sur le régime de partage et d'accès des bénéfiques. Une des propositions défendues par ce groupe est la nécessité de prouver l'accord informé du pays fournisseur d'une ressource biologique dans la demande de brevet, afin de permettre un meilleur contrôle des pratiques opportunistes comme la « biopiraterie ».

Plus généralement la prise en compte des organisations intermédiaires et de réseaux informels dans l'analyse de l'encadrement institutionnel permet d'envisager une « forme modifiée de compétition » (North, 1995, p. 23 ; Ostrom, 2000, p. 35) à un niveau interorganisationnel, qui incite les acteurs à faire évoluer leurs perceptions et leurs motivations, afin de prendre en compte également les intérêts des nouvelles populations.

Si on veut appliquer cette analyse dynamique du processus d'innovation à la problématique de l'accès et du partage des bénéfiques, il faut donc compléter les analyses de Frey et de Brush par une analyse des processus d'apprentissage dans l'environnement institutionnel, qui permettent d'orienter l'interaction polycentrique dans le sens de l'intérêt de la population la plus large. Développer une action conjointe sur différents types d'incitants dans un cadre polycentré, comme l'envisagent Frey et Brush, permet de compléter les incitants marchands pour l'usage durable de la biodiversité par une gestion des externalités résiduelles. Cependant, il n'est pas garanti que le coût de ces externalités soit supporté par l'ensemble de la population élargie. C'est cette problématique qui est manquée par Frey et Brush pour qui l'orientation vers l'intérêt général peut être simplement imposée par une structure *command and control* telle que l'Etat (Frey, 1992, p. 48) ou une organisation internationale comme la FAO (Brush, 1998, p. 764). En particulier il n'est pas du tout clair que le secteur de l'économie agricole, vu le contexte de la libéralisation des échanges, soit prêt à supporter des coûts supplémentaires imposés par des régulations publiques pour gérer les externalités¹². Par conséquent le mécanisme de généralisation de l'intérêt dans un cadre polycentré risque bien d'être capté par certains groupes comme la communauté des experts ou les entreprises pharmaceutiques ou semencières, s'il n'y a pas d'organisations intermédiaires qui développent une action sur l'environnement politique. Celles-ci permettraient de relayer d'une part les intérêts de la population la plus large, qui inclut des nouveaux acteurs

¹¹ Ce groupe inclut la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, les Philippines, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Pérou, l'Afrique du Sud et le Venezuela (cf. TradeBioRes, Vol. 2, n° 19, <http://www.ictsd.org/biores/index.htm>).

¹² Cf. la réunion de 2-4 décembre 2002 du groupe d'expert « Capacity Building for Equitable Access and Benefit Sharing » de la CBD à Montréal, communication orale d'un des participants.

comme les populations indigènes, et d'autre part de proposer des règles fixant la participation des différents partis aux coûts des externalités économiques.

4. Vers une théorie de la gouvernance réflexive

Comme nous l'avons vu, l'approche néo-institutionnaliste en économie permet d'élargir les approches néo-classiques, qui sont au cœur des approches de valorisation économique de la biodiversité comme bien marchand, pour intégrer une hypothèse de rationalité limitée rendant mieux compte des caractéristiques réelles des transactions économiques liées aux ressources biologiques. Cette approche indique la nécessité de dispositifs institutionnels de régulation, qui, selon la propriété des transactions en question, varient d'une régulation juridique des échanges marchands par un système de droits de propriété intellectuelle à des solutions hybrides impliquant des organisations intermédiaires.

D'un point de vue épistémologique, la typologie formelle des différents dispositifs institutionnels de régulation demeure cependant insuffisante. En effet, comment choisir entre un système de régulation qui s'appuie davantage sur des organisations marchandes et un système hiérarchique, voire hybride ? Le seul critère semble être la présence de certaines propriétés au niveau du contexte, comme le degré de spécificité des actifs ou l'incertitude sur les transactions. Cela veut dire que le principe de sélection conduisant à l'acceptation d'un nouveau système de régulation est basé sur la réaction à un environnement objectif agissant comme une variable de contrôle externe du processus de transformation des approches de la gouvernance. Cependant l'environnement social et politique a son autonomie propre et l'approche retenue doit encore considérer sa propre traduction contextuelle en fonction d'un programme de travail d'une organisation internationale, d'un mouvement social ou d'une administration impliquée dans la conservation de la biodiversité. Autrement dit, il faut encore prendre en considération l'usage qui sera fait des dispositifs institutionnels proposés dans le contexte concret de la programmation sociale¹³.

¹³ La notion de programmation sociale renvoie à un ensemble de travaux auxquels nous ne pouvons que renvoyer brièvement ici. Nous utilisons cette notion dans le sens de A. Feenberg, telle qu'elle est mobilisée dans son ouvrage *Questioning Technology* (Feenberg, 1999). Dans cet ouvrage Feenberg introduit la notion de programmation sociale en rapport à la problématique de la démocratisation du devenir des nouvelles technologies (*ibid.*, pp. 116-119). Trois niveaux sont distingués par Feenberg dans son analyse de ce processus de démocratisation. Le premier est celui des stratégies d'innovation technologique. Le deuxième est celui des croyances démocratiques mobilisées par ces stratégies. Le troisième est celui des possibilités effectives qui permettent de relier les stratégies et les croyances, trop souvent dissociées dans la pratique (en prenant en compte à la fois les possibles sélectionnés et les possibles non sélectionnés par le contexte social effectif) (*ibid.*, pp. 142-147). C'est ce troisième niveau qui est désigné par la notion de programmation sociale. Dans notre critique épistémologique des mécanismes de régulation, le premier niveau de Feenberg renvoie au niveau du choix stratégique

Or la double amélioration du cadre statique de Williamson, envisagée par les approches évolutionnistes, développe déjà des hypothèses sur la connexion possible au contenu de la programmation sociale dans l'environnement. Néanmoins chaque amélioration met l'accent sur un seul aspect de cette programmation, soit sur la finalité de la programmation dans le chef des acteurs, soit sur la représentation du contenu de cette programmation dans les institutions politiques, sans réfléchir l'articulation des deux. En effet, d'une part, l'approche polycentrée proposée par les travaux de Frey et de Brush entend développer une action sur la stabilisation de la pluralité de critères de **sélection** qui gouvernent le comportement des acteurs. L'accent est donc sur les finalités de la programmation sociale à prendre en compte dans la conception institutionnelle. Toutefois, comme nous l'avons vu, cette approche suppose un mécanisme d'auto-ajustement des différentes logiques d'action et n'envisage pas le rôle des institutions politiques dans le choix et le renforcement de ces différents mécanismes. D'autre part l'approche de North propose une action au niveau des mécanismes d'**apprentissage**, qui permettent de faire évoluer les représentations dans l'environnement institutionnel intervenant dans la définition de l'intérêt général, afin de prendre en compte l'intérêt de la population la plus large possible. Néanmoins par une lecture historique *ex post* des conditions institutionnelles d'apprentissage et d'innovation qui ont permis aux économies occidentales d'atteindre leur performance actuelle, l'analyse par North procède de façon rétrospective du processus d'apprentissage et subordonne la finalité du processus d'apprentissage à un état d'équilibre particulier, caractéristique des sociétés capitalistes avancées.

La traduction contextuelle des deux approches reste donc incomplète. En fait chaque approche mobilise des ressources, soit d'apprentissage, soit de sélection, sans construire l'articulation entre ces ressources pour elle-même. Soit cette articulation procède d'une façon fonctionnaliste et l'apprentissage résulte de façon automatique de l'action des différentes logiques d'acteur les unes sur les autres¹⁴, soit elle procède d'une façon rétrospective et subsume la finalité du processus d'apprentissage au point d'équilibre actuel d'un certain type de société¹⁵. Mais dans les deux cas, on présuppose que les ressources permettant cette articulation soient données. Dans le premier cas on suppose données les ressources fonctionnelles d'auto-ajustement de l'orientation des

des mécanismes de régulation. Le deuxième aux croyances mobilisées par les approches néo-institutionnalistes et évolutionnistes dans la sélection des mécanismes. Le troisième, finalement, correspond à l'application des mécanismes au niveau du programme de travail des organisations impliquées dans la conservation de la biodiversité (pour une application de ces notions dans d'autres champs, cf. par exemple Maesschalck et Dedeurwaerdere, 2002 et Maesschalck et Loute, 2003).

¹⁴ Ce qui est le cas de l'approche polycentrée dans notre analyse.

¹⁵ Ce qui est le cas de l'approche de North dans notre analyse.

acteurs et dans le deuxième cas on suppose données les ressources coopératives permettant d'orienter l'apprentissage dans une direction particulière.

Afin de construire une approche plus complète, notre proposition est d'envisager une autre articulation entre les deux pôles, qui soit réflexive. Dans un telle perspective réflexive, l'enjeu ne serait plus de renforcer des capacités, soit d'apprentissage, soit de sélection, qu'on suppose données, mais de les inférer par des dispositifs institutionnels appropriés. Dans ce cas, l'enjeu du processus d'apprentissage envisagé par North ne serait plus de généraliser les conditions d'innovation qui ont permis à un certain type de société d'être performant dans le passé, mais d'organiser un apprentissage réflexif permettant d'inférer de nouvelles représentations des conditions de performance. Celles-ci devraient pouvoir prendre en compte une pluralité d'autres logiques sociales, en plus des logiques dominantes des sociétés capitalistes avancées. D'autre part, le processus d'ajustement de la pluralité des mécanismes de sélection, envisagé par l'approche polycentrée, devra développer également une action sur l'environnement politique de renforcement et de choix de ces mécanismes. D'une façon générale, plutôt que de considérer une action indépendante sur l'apprentissage dans l'environnement politique d'une part et sur les principes de sélection gouvernant l'équilibre entre les différentes logiques sociales d'autre part, l'enjeu d'un processus réflexif est de développer une action conjointe sur l'apprentissage et la sélection afin de créer les conditions de leur transformation commune.

Afin de mesurer les conséquences de cette critique épistémologique, reprenons l'exemple des groupements de pays riches en biodiversité. Comme nous l'avons vu, l'émergence de groupes de pays qui tentent d'élaborer des propositions communes, est un exemple d'une dynamique d'apprentissage visant la transformation de l'environnement politique de renforcement des règles de droits de propriété. Cependant ce processus d'apprentissage est le plus souvent interprété dans un sens restrictif de contrôle du régime d'échange marchand existant, plutôt que d'envisager d'autres logiques que la logique marchande. Ainsi, dans les analyses du rôle de ces regroupements, on met tantôt l'accent sur leur rôle potentiel dans le « contrôle » des pratiques opportunistes de biopiraterie, tantôt sur l'augmentation du pouvoir de négociation des pays du Sud, permettant d'obtenir des conditions plus favorables au sein du régime émergent d'accès et de partage des bénéfices. (Mulligan, 1999, p. 58-59 ; Dutfield, 2000).

Cependant cette analyse du processus d'apprentissage reste incomplète en ce qu'elle n'envisage pas la réflexivité des acteurs sur une pluralité des critères de sélection possible. En effet elle envisage un positionnement par rapport au régime marchand émergent, mais ne prend pas en compte, en même temps, la

capacitation des processus d'apprentissage qui peuvent renforcer des régimes alternatifs basés sur d'autres logiques sociales. En particulier, aucune analyse n'est faite du lien entre l'apprentissage collectif par rapport au régime international de la biodiversité d'une part, et la programmation sociale des grands bailleurs de fonds qui sont mobilisés dans l'implémentation de ce régime comme l'USAID ou le GEF. Comme le note Hufty, à partir d'une étude de cas de la gestion des forêts au Madagascar, promouvoir des incitants basés sur le bénéfice potentiel de la marchandisation du savoir ou des ressources est également une façon de faire porter les frais de la protection de la biodiversité sur les populations locales (Hufty, 2002, p. 304). De plus, dans le cas du Madagascar, les acteurs ciblés à travers les programmes de conservation de la forêt, qui sont principalement les exploitants et les membres de l'administration des forêts, refusent d'entrer dans un véritable processus d'apprentissage collectif par rapport au régime international de la biodiversité, parce que ceci impliquerait un changement de leurs pratiques de gestion. En effet, selon Hufty, ce qui les intéresse est d'avoir accès à des ressources financières complémentaires au nom de la conservation sans pour autant abandonner, de façon parallèle, les avantages des pratiques d'exploitation non durables de la forêt dans lesquelles ils sont impliqués par ailleurs (Hufty, 2002, pp. 305-306).

L'étude de cas par Hufty permet de montrer l'écart entre l'apprentissage qui a résulté dans un changement de normes au niveau international (de la conservation au partage des bénéfices et à l'utilisation durable) d'une part, et l'usage instrumental de ces nouvelles normes qui reproduit les logiques sociales des acteurs dominants. Cependant cette lecture par Hufty du processus d'implémentation des normes internationales en fonction du programme de travail des organisations dominantes est également réductrice. En effet elle met l'accent sur les logiques effectivement sélectionnées dans l'implémentation des normes, sans pour autant envisager la possibilité d'un autre rôle, plus réflexif, du processus d'apprentissage, qui consisterait dans la capacitation d'une pluralité de logiques jouant un rôle dans l'implémentation des normes.

Or, dans le domaine de la protection de la biodiversité, plusieurs travaux développent déjà de telles approches plus réflexives. Ainsi, sur le plan juridique, les travaux de Dutfield tentent de relier l'élaboration d'un arrière-plan conceptuel différent pour concevoir les droits de propriété intellectuelle et la proposition de nouveaux mécanismes de régulation (Dutfield, 2002). En effet, les systèmes de droit de propriété classiques ne sont pas appropriés pour prendre en compte le caractère collectif du processus d'innovation des savoirs ou des techniques de sélection dans les communautés traditionnelles (Brush, 1998 ; Barsh, 1995). Afin de prendre en compte ce caractère collectif, Dutfield propose de concevoir le système de droit de propriété intellectuelle plutôt comme un régime d'obligation (*liability regime*) que d'un régime de propriété classique

(Dutfield, 2002, p. 31). Quelle est la différence entre ces deux régimes d'après Dutfield ? Un régime de propriété investit les propriétaires de droits exclusifs, dont le droit de déterminer les conditions d'accès à la propriété en question est le plus fondamental. Un régime d'obligation, par contre, est basé sur un principe de libre utilisation de la ressource, mais avec une obligation de paiement *ex post*. C'est-à-dire, l'utilisation est permise sans autorisation des détenteurs du droit, mais l'accès n'est pas libre pour autant. Une compensation *ex post* est toujours requise. Un tel système a certains avantages dans les pays où la majeure partie des savoirs et des techniques traditionnels circule déjà librement sans que ceux-ci puissent être l'objet de revendications des détenteurs originaux. Le régime d'obligation *ex post* est donc une solution pragmatique qui permet la libre utilisation de la connaissance et des techniques traditionnelles, mais qui exige néanmoins que les producteurs ou fournisseurs originaux de ces savoirs et techniques puissent être récompensés.

C'est dans cette optique d'un régime d'obligation *ex post* qu'on peut interpréter certaines des propositions les plus intéressantes de droits *sui generis* actuellement élaborées. Par exemple, les propositions de création d'une société globale de collection des ressources biologiques (*Global Biocollecting Society*) (Drahos, 2000), d'un répertoire international d'enregistrement des savoirs traditionnels (Swanson, 1997, pp. 168-170) ou d'une institution privée de gestion des savoirs traditionnels et des récompenses dues (Dutfield, 2002, pp. 31-32) sont autant de manières envisagées actuellement pour organiser sur le plan institutionnel les récompenses dans un régime d'obligation. D'autres propositions visent à transformer le cadre juridique actuel pour permettre d'organiser un système de récompenses *ex post* de l'« utilisation ». Des exemples sont les travaux sur un système de droits d'usage de bases de données de savoir traditionnel – permettant de créer une alternative par rapport aux droits d'auteurs qui portent sur un droit de reproduction limité aux détenteurs des bases de données – (Carvalho, 1999) ou les travaux sur les régimes de responsabilité compensatoire (*compensatory liability regimes*) permettant de protéger des savoir-faire (Reichman, 2002). L'enjeu de ces travaux est de pouvoir relier une conception alternative de la protection des droits de propriété intellectuelle et des propositions concrètes qui peuvent être intégrées dans les programmes de travail d'organisations impliquées dans la conservation de la biodiversité.¹⁶

Dans le domaine de la régulation économique également plusieurs travaux tentent de développer des approches plus réflexives. Ainsi Timothy Swanson dans son livre *Global Action for Biodiversity* envisage une conception

¹⁶ En tant que telles, ces propositions peuvent fournir une alternative aux propositions d'indication d'origine géographique, qui s'inscrivent encore dans un processus d'apprentissage non-réflexif basé sur un mécanisme d'adaptation au régime de droits de propriété forts.

du système économique qui permette de capaciter une pluralité de chemins de développement. Cette conception « plurielle » du développement entend proposer une alternative par rapport à une conception qui prône la marchandisation des ressources biogénétiques afin de permettre l'intégration des pays dans l'économie mondialisée. En effet, comme l'écrit Swanson, « à présent, un pays en voie de développement qui veut rentabiliser la valeur informationnelle de ses ressources diverses doit entièrement être intégré verticalement (à partir de la conservation jusqu'à la conception d'un nouveau produit) parce que les droits exclusifs ne sont attachés qu'au produit final. L'idée d'introduire une étape nouvelle pour l'enregistrement des droits de propriété des ressources génétiques a pour but de permettre aux pays en voie de développement de se spécialiser dans la conservation des ressources génétiques sans la nécessité de procéder au développement du produit final » (Swanson, 1997, p. 170). Dans la perspective de Swanson, les droits *sui generis* ont donc pour but principal de capaciter un développement différencié. D'autres propositions envisagées par Swanson dans cette perspective sont un plan global d'incitants pour les efforts de conservation de différents types de ressources (*ibid.*, pp. 164-166) ou un mécanisme de certification pour les investissements dans la diversité biologique (*ibid.*, pp. 166-166)

5. Conclusion

Dans la présente contribution, nous avons tenté d'évaluer l'apport des différentes propositions néo-institutionnalistes et évolutionnistes en économie à la problématique de l'encadrement des contrats de bioprospection. Nous avons pu vérifier l'hypothèse développée par l'approche évolutionniste de l'existence d'une pluralité de préférences qui guident le choix des acteurs et l'importance de l'interaction entre l'environnement politique et les structures de coordination économique. Plus fondamentalement, comme nous l'avons vu, cette hypothèse indique la nécessité de compléter le mécanisme de choix des structures de coordination économique proposé par l'économie néo-institutionnaliste par une action sur les processus d'apprentissage et de sélection. En tant que telle, elle nous paraît donc confirmer le diagnostic sur l'insuffisance des modes de régulation actuels et la nécessité d'évoluer vers des modes de gouvernance plus réflexifs.

L'apport de notre analyse est de définir d'une façon plus précise les conditions d'une approche réflexive de la gouvernance dans le cadre de la problématique du régime émergent d'accès et de partage des bénéfices. Plus précisément, notre analyse a montré la nécessité de développer une action *conjointe* sur les critères de sélection et sur les processus d'apprentissage qui interviennent dans l'implémentation des mécanismes institutionnels proposés. Une telle action conjointe doit permettre de relier de façon effective ces

mécanismes à la programmation sociale dans les organisations impliquées dans la conservation de la biodiversité. Nous avons brièvement illustré les implications de notre critique réflexive par deux exemples d'apprentissage réflexif, le premier portant sur l'émergence de nouvelles conceptions de droits de propriété et le deuxième envisageant une conception plurielle du développement économique.

Au-delà de cette double condition que nous avons identifiée, se pose encore la question de savoir si celle-ci ne présuppose pas des capacités auprès des acteurs et des organisations qu'il s'agirait de renforcer, voire d'inférer par des dispositifs institutionnels adéquats. Cette question subsidiaire fera l'objet d'un travail ultérieur sur l'apprentissage organisationnel du point de vue de la littérature politologique¹⁷.

Références bibliographiques

- BARSH, R. L. (1995), "Indigenous peoples and the idea of individual human rights", in *Native Studies Review*, Vol. 10, No 2, pp. 35-55.
- BROUSSEAU E. (1999), "Néo-institutionnalisme et évolutionnisme : quelles convergences ?", in *Economies et sociétés*, Vol. 35, No 1, pp. 189-215.
- BROUSSEAU E. (2000a), "La gouvernance des processus de coopération", in BELLON B., VOISIN C. et PLUNKET A., *La coopération industrielle*, Economica, Paris, pp. 29-43.
- BROUSSEAU E. (2000b), "Processus évolutionnaires et institutions. Quelles alternatives à la rationalité parfaite ? ", in *Revue économique*, Vol. 51, No 5, pp. 1185-1213.
- BRUSH S. B. (1998), "Bio-cooperation and the Benefits of Crop Genetic Resources : The Case of Mexican Maize", in *World Development*, Vol. 26, No 5, pp. 755-766.
- CARDENAS J. C. (2000), "Thinking Globally and Getting Others to Act Locally : Polycentricity and the Conservation of Biodiversity", manuscript.
- CARVALHO N. P. (1999), "From the Shaman's Hut to the Patent Office: How long and winding is the road?", in *Review of the Brazilia Association of Intellectual Property*, Vols. 40/31.
- CINCOTTA R. P. (2000), "Human Population in The Biodiversity Hotspots" in *Nature*, Vol. 404, pp. 990-992.
- COASE R. (1960), "The Problem of Social Cost", in *The Journal of Law and Economics*, Vol. 3, No 1, pp. 1-44.

¹⁷ L'exemple de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) est particulièrement révélateur de cette problématique. En effet, le programme des politiques sociales, lancé dans la perspective d'un apprentissage organisationnel par le secrétariat permanent en 1992, a été arrêté par ce même secrétariat en 1998, malgré une résolution sur le co-management adoptée en 1996 par l'Assemblée Générale et malgré le succès de ce programme. En fait l'élargissement des objectifs de l'organisation permettant de prendre en compte les problèmes de politiques sociales, n'a pas été capable d'anticiper un changement dans l'orientation globale des programmes de conservation sur le plan international. Ce changement a entraîné une dépendance croissante de l'UICN par rapport aux grands bailleurs de fonds et l'adoption corrélative par le secrétariat permanent d'une logique de financement par projet peu compatible avec l'élargissement promu par les organisations membres (cf. Ken Mac Donald, 2003, pp. 15-20).

- CRACRAFT J. et GRIFO F. T. (1999), *The Living Planet in Crisis: Biodiversity Science and Policy*, Columbia University Press, New York.
- DEDEURWAERDERE T. (2002a), *Action et Contexte. Du tournant cognitiviste à la phénoménologie transcendantale*, Olms, Hildesheim/Zürich/New-York.
- DEDEURWAERDERE T. (2002b), “Ethics and learning. From State Regulation towards Reflexive Self-Regulation of the Information Society”, in BRUNNSTEIN K. et BERLEUR J. (eds.), *Human Choice and Computers*, Kluwer Academic Publishers, Boston/Dordrecht/London, pp. 121-130.
- DOSI G. (1988), “Sources, procedures and microeconomic effects of innovation”, in *Journal of Economic Literature*, Vol. 26, No 3, pp. 1120-1171.
- DRAHOS P. (1997), “States and intellectual property: the past, the present and the future”, in SAUNDERS D. et SHERMAN B. (eds), *From Berne to Geneva: Recent Developments in Copyright and Neighbouring Rights*, Australian Key Centre for Cultural and Media Policy and Impart Corporation, Brisbane.
- DRAHOS P. (2000), “Indigenous Knowledge, Intellectual Property and Biopiracy: Is a global bio-collecting society the answer?”, in *European Intellectual Property Review*, Vol. 22, No6, pp. 245-250.
- DUTFIELD G. (2000), “Bioprospection ou biopiratage”, in *Biofutur*, No 204, pp. 42-45.
- DUTFIELD G. (2002), *Protecting Traditional Knowledge and folklore. A review of progress in diplomacy and policy formulation*, ICSTD Working Paper, 47 pp., on line at <http://www.ictsd.org/iprsonline/unctadictsd/docs/Dutfield2002.pdf>
- ENGEL R. J. (1990), “The Ethics of Sustainable Development”, in ENGEL R. J. et ENGEL J. G., *Ethics of Environment and Development: Global Challenge, International Response*, Belhaven Press, London, pp. 1-23
- FREY B. (1992), *Economics as a Science of Human Behaviour*, Kluwer Academic Publishers, Boston/Dordrecht/London.
- FREY B. (1994), “How Intrinsic Motivation is Crowded Out and In”, in *Rationality and Society*, Vol. 6, pp. 334-52.
- HAMMER M., JANSSON A. M. et JANSSON B.-O. (1993), “Diversity Change and Sustainability: Implications for Fisheries”, in *Ambio*, Vol. 22, No 2-3, pp. 97-105.
- HODGSON G. (1997), “Competence and Contract in the Theory of the Firm”, in *Journal of Economic Behavior and Organisation*, Vol. 3, No 2, pp. 179-201.
- HUFTY M. (2001), “La gouvernance internationale de la biodiversité”, in *Revue Etudes Internationales*, Vol. 32, No 1, pp. 5-29.
- HUFTY M. et MUTTENZER F. (2002), “Devoted Friends: The Implementation of the Convention on Biological Diversity in Madagascar”, in LE PRESTRE Ph. (ed.), *Governing Global Biodiversity. The Evolution and Implementation of the Convention on Biological Diversity*, Ashgate, Brookfield, pp. 279-310.
- KRISHNAN R., HARRIS J. M. et GOODWIN N. R. (eds) (1995), *A Survey of Ecological Economics*, Island Press, Washington D. C.
- LENOBLE J. et MAESSCHALCK M. (forthcoming), *The Action of Norms*, Kluwer Law International, London.
- MAESSCHALCK M. et DEDEURWAERDERE T. (2002), “Procéduralisation des normes, téléorégulation et gouvernance de l’Internet”, in *Les Cahiers du Numérique*, Vol. 3, pp. 55-77.
- MAESSCHALCK M. et LOUTE A. (2003), “Intérêt actuel de la philosophie de l’argent. Néo-institutionnalisme et réflexivité”, in *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, No 103, 24 pp.
- MARCH J. G. et SIMON H. A. (1958), *Organisations*, John Wiley et Sons, New-York.

- McDONALD K. (2003), "IUCN : A History of Constraint", Address given to the Permanent workshop of the Centre for Philosophy of Law, 6 février, manuscript.
- METCALFE J. S. (1997), *Evolutionary Economics and creative destruction*, Routledge, London.
- MULLIGAN S. P. (1999), "For Whose Benefit ? Limits to the Sharing in the Bioprospecting Regime", in *Environmental Politics*, Vol. 8, No 4, pp. 35-65.
- NELSON R. R. et WINTER S. G. (1982), *An Evolutionary Theory of Economic Change*, Cambridge (Mass.), Belknap.
- NORTH (1995), "The new institutional economics and third world development", in HARRISS J., HUNTER J. et LEWIS C.M., *The New Institutional Economics and Third World Development*, Routledge, London/New-York, pp. 17-26.
- NORTH D. C. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge University Press, Cambridge.
- OECD (1999), *Handbook of incentive measures for Biodiversity: Design and Implementation*, OECD Publications, Paris.
- OSTROM E. (2000), "The danger of self-evident truths", in *Political Sciences*, Vol. 33, No.1, pp.33-44.
- OSTROM E., BURGER J., FIELD C. B., NORGAARD R. B. et POLICANSKY D. (1999), "Revisiting the Commons: Local Lessons, Global Challenges", in *Science*, Vol. 284, pp. 278-282.
- OSTROM V., TIEBOUT CH. et WARREN R. (1961), "The organization of Government in Metropolitan Areas: A Theoretical Inquiry", in *American Political Science Review*, Vol. 55, December, pp. 831-842.
- PEÑA-NEIRA S., DIEPERINK C. and ADDINK H. (2002), *Equitability sharing benefits from the utilization of natural genetic resources : The Brazilian Interpretation of the Convention on Biological Diversity*, texte présenté à la 6^{ième} conférence des parties de la CBD à la Haye, le 19 avril.
- POSEY D. A. (1985), "Indigenous Management of Tropical Forest Ecosystems: The Case of the Kayapo Indians of the Brazilian Amazon", in *Agroforestry Systems*, Vol. 3, No 2, pp. 139-158.
- REICHMAN J. H., (2002), "A Compensatory Liability Regime for Applications of Traditional Knowledge". Presented to the Cardozo Symposium on the Legal Protection of Traditional Knowledge, New York, February 23-24.
- REVERET J.- P. et WEBSTER A. (2002), "Economics and Biodiversity Management", in LE PRESTRE Ph. (ed.), *Governing Global Biodiversity*, Ashgate, Brookfield.
- RIORDAN M. et WILLIAMSON O. (1995), "Asset Specificity and Economic Organisation", in *International Journal of Industrial Organisation*, Vol. 3, pp. 365-378.
- SCHMIDT E. (1999), "The Forest Stewardship Council : Using the Market to Promote Responsible Forestry", in *Yearbook of International Co-operation on Environment and Development 1998/1999*, Earthscan Publications Ltd., London, pp. 23-27.
- STEINBERG P. F.(2001), *Environmental Leadership in Developing Countries*, MIT Press, Cambridge (MA).
- SVARSTAD H. et DHILLION S. (2000), *Responding to bioprospecting: From Biodiversity in the South to Medicines in the North*, Spartacus Vorlag, Oslo.
- SWANSON T. (1997), *Global Action for Biodiversity. An International Framework for Implementing the Convention on Biological Diversity*, Earthscan, London.
- WILLIAMSON (2002), "Examining Economic Organization Through the Lens of Contract", Address to the ISNIE 2002 conference, on line à l'adresse <http://www.isnie.org/ISNIE02/Papers02/williamsonoliver.pdf>.

- WILLIAMSON O. (1996), *The Mechanisms of Governance*, Oxford University Press, Oxford.

SÉRIE "LES CARNETS DU CENTRE DE PHILOSOPHIE DU DROIT"

- N° 0 *Le projet du centre de philosophie du droit. Entretien avec Jacques Lenoble et André Berten, directeurs du centre. Propos recueillis par Jean De Munck, 1987, 20 pp.*
- N° 1 *Kant avec Lacan. L'éthique de l'impossible, par Jean De Munck, 1987, 24 pp.*
- N° 2 *La théorie des 4 discours et le paradoxe du langage, par Jacques Lenoble, 1987, 25 pp.*
- N° 4 *François Ewald et l'État providence, par Jean De Munck, 1987, 32 pp.*
- N° 5 *Le procès du procès, par Bruno Dayez, 23 pp.*
- N° 6 *Énonciation et fondement de la norme, par Jean De Munck, 1987, 15 pp.*
- N° 7 *Sujet, règles, énonciation, par Jean de Munck, 1987, 30 pp.*
- N° 8 *Justice sociale et soins de santé: approche des théories anglo-saxonnes (libertarisme, libéralisme, égalitarisme et utilitarisme), par Geneviève Warland, 25 pp.*
- N° 9 *Figures de l'indétermination. A propos de Roberto Mangabeira Unger, par Jean De Munck, 30 pp.*
- N° 10 *Déformalisation, dérégulation et justice procédurale. Notes de synthèse, par Jean De Munck, 20 pp.*
- N° 11 *Les enjeux du débat contemporain entre libéraux et communautariens. Exposé introductif, par Hervé Pourtois, 26 pp.*
- N° 12 *Les "Critical Legal Studies". Le structuralisme et au-delà, par Olivier De Schutter, 1993, 29 pp.*
- N° 13 *Démocratie, déconstruction et plasticité, par Pierre Bouretz, 1993, 12 pp.*
- N° 14 *Les limites du principe de plasticité au sens de Roberto Unger, par Jean-Marc Ferry, 1993, 14 pp.*
- N° 15 *La médiation en perspective, par Jean De Munck, 1993, 59 pp.*
- N° 16 *Du souci de soi contemporain, par Jean De Munck, 1994.*
- N° 17 *La toxicomanie dans le conflit des normes, par Jean De Munck, juin 1995, 28 pp.*
- N° 18 *Comment réguler le temps de travail? De l'homogénéisation à la procéduralisation du temps, par Jean De Munck, 1995, 32 pp.*
- N° 19-23 *Formalismes et théories de l'action, I. Les enjeux d'une problématique (25 pp.); II. Productivité sémantique des formalismes et perception (34 pp); III. Limitations contextuelles et contextualisme (32 pp); IV. Le tournant cognitiviste comme anti-formalisme. De Fodor à Putnam (35 pp); V. Perception et traduction. Essai de synthèse (27 pp), par Marc Maesschalck, 1996.*
- N° 24 *Les mutations contemporaines du rapport à la norme, par Jean De Munck, janvier 1996, 37 pp.*
- N° 25-26 *Une approche socio-sémiotique des actes de langage et du monde vécu, I. Habermas et les actes de langage: la mise entre parenthèses du monde vécu (41 pp); II. Callon et Latour: une autre manière de mettre entre parenthèses le monde vécu (23 pp), par François Cooren, 1996.*
- N° 27 *Pourquoi parler de théorie de l'action?, par Marc Maesschalck, 1996, 30 pp.*
- N° 28 *Architectonique et processualité, par Valérie Kokoszka, 1997, 30 pp.*
- N° 29 *Compétences cognitives et procéduralisation, par André Berten, 1997, 32 pp.*
- N° 30 *Cognitive and Organizational Changes in the Regulation of Telecommunications, par Jean De Munck, 1996, 35 pp.*
- N° 31 *La politique de la drogue et les nouvelles formes d'intervention étatique, par Jean Munck, 1997, 19 pp.*
- N° 32-34 *Normes et contextes, I. Introduction (38 pp); II. La sociologie de la traduction (31 pp); III. La sociologie de l'habitus (33 pp), par Marc Maesschalck, 1997.*
- N° 35 *Pour sortir de la raison humanitaire. Autour de J.Ladrière et E. Lévinas, par Marc Maesschalck, 1997, 28 pp.*
- N° 36 *J. Rawls et la question de l'application des normes, par Muriel Ruol, 1997, 28 pp.*
- N° 37 *Ludwig Wittgenstein: Du langage de l'Éthique à l'éthique du langage, par Joseph.P. Saint Fleur, 1997, 26 pp.*
- N° 38-39 *L'acteur syndical face aux transformations de l'action collective. Rapport de la formation "Militance 2000" I. Cadre de recherche (47 pp) et II. Synthèse finale (30 pp) par Marc Maesschalck, 1997.*
- N° 40-44 *Introduction à la raison procédurale. Avant-propos (15 pp); I. Première approche de la rationalité limitée (28 pp); II. Connexion ou compréhension? (35 pp); III. Une version pragmatique de la raison (38 pp); IV. Qu'est-ce qu'une institution? (45 pp), par Jean De Munck, 1997.*

- N° 45 *Éléments de réflexion pour une coopération universitaire avec Haïti, Rapport de mission*, par Marc Maesschalck, 1997, 38 pp.
- N° 46-47 *La procéduralisation contextuelle du droit* (22 pp); *The contextual proceduralisation of law* (22 pp), par Jacques Lenoble, 1997.
- N° 48 *Introduction à la raison procédurale, V. L'ombre de la domination*, par Jean De Munck, 1997, 49 pp.
- N° 49 *Le statut de la religion dans l'éthique procédurale de John Rawls*, par G. Jobin, 1999, 20 pp.
- N° 50 *Ressources compréhensives et contextualisation des normes, Une limitation du formalisme procédural*, par Marc Maesschalck, 1998, 23 pp.
- N° 51-54 *Habitus et lien social, I. La réduction du contexte chez Bourdieu et Habermas*, par Marc Maesschalck, 1998, 34 pp.; *II. Situation et intersubjectivité chez Sartre*, par Valérie Kokoszka, 1998, 21 pp.; *III. Logiques d'action et incorporation des fins dans la philosophie sartrienne de l'action*, par Valérie Kokoszka, 1998, 26 pp.; *IV. L'apport de Sartre à une "typique" du contexte*, par M. Maesschalck, 22 pp.
- N° 55 *Une procéduralisation des droits religieux?, Introduction à une réflexion sur les mutations de la pensée canonique contemporaine entre anticipation et adaptation*, par L.-L. Christians, 1998, 28 pp.
- N° 56-57 *Procéduralisation du droit et négociation collective, première partie et deuxième partie*, par J. De Munck, 1998, 21 pp. et 32 pp.
- N° 58 *La religion comme registre de justification, Entre morale conventionnelle et éthique reconstructive*, par Marc Maesschalck, 1998, 19 pp.
- N° 59 *La radicalisation de la question de la création et de l'eschatologie, Un dialogue avec Jean Ladrière*, par J.R. Pambrun, 1998, 30 pp.
- N° 60-64 *Typique transcendantale et typique phénoménologique, I. Les enjeux d'une recherche sur la typique de la raison pratique*, par Marc Maesschalck, 1999, 21 pp; *II. par V. Kokoszka; III. Le dépassement fichtéen de la typique kantienne*, par Marc Maesschalck, 2000, 22 pp.; *IV. Type, éducation communauté. D'un certain fichtéanisme et de Rorty*, par Marc Maesschalck, 2000, 29 pp.
- N° 65 *Crise de la culture et vie culturelle*, par R. Kühn (Univ. de Vienne), 1999 (Journées de Philosophie I), 24 pp.
- N° 66 *Régimes internationaux et procéduralisation, Perspectives à partir de Robert O. Keohane*, par Fr. Wandey, 1999, 22 pp.
- N° 67 *Vers une nouvelle approche de l'action collective, Elinor Ostrom sur la gestion des "common-pool Resources"*, par Fr. Wandey, 1999, 22 pp.
- N° 68-69 *Procédure, reconstruction et religion, I. De l'usage de la religion chez Habermas et Rawls et II. Religion et éthique reconstructive selon Jean-Marc Ferry*, par G. Jobin, 1999, 42 pp. et 29 pp.
- N° 70 *La théorie de la loi et l'hypothèse de la procéduralisation contextuelle*, par J. Lenoble, 1999, 28 pp.
- N° 71 *Norme et action, Corporate governance et procéduralisation contextuelle*, par J. Lenoble, 1999, 46 pp.
- N° 72 *La question de l'altérité et la problématique des voies de la phénoménologie*, Journées de Philosophie II, par V. Kokoszka, 2002, 23 pp.
- N° 73 *De l'altérité à soi-même à la voie de l'incarnation, L'intersubjectivité et la problématique des voies*, Journées de Philosophie II, par N. Depraz, 1999, 20 pp.
- N° 74 *La réduction phénoménologique comme praxis*, Journées de Philosophie II, par N. Depraz, 1999, 22 pp.
- N° 75 *Métaphysique et schizophrénie (sur Kant et Swedenborg)*, Journées de Philosophie II, par J.-Chr. Goddard, 1999, 25 pp.
- N° 76 *La forme communautaire du jugement éthique chez Michel Henry, Filiation et fraternité*, Journées de Philosophie II, par V. Kokoszka et M. Maesschalck, 1999, 24 pp.
- N° 77-81 *Les limitations communautaires du jugement pratique, I. Communauté et jugement pratique chez Rorty et Habermas*, par Marc Maesschalck, 1999, 28 pp. ; *II. Le sens de la communauté chez Rorty ou l'ironie du libéralisme*, par V. Kokoszka, 2002, 18 pp.; *III. Culture et réflexivité selon Merleau-Ponty*, par Laurence Blesin, 2002, 25 pp.; *IV. Les conditions politiques d'une transformation des formes de vie chez Charles Taylor*, par Raphaël Gély, 2000, 25 pp. ; *V. Le rôle de la référence communautaire du jugement pratique chez John Rawls*, par Frédéric Wandey Ngizua, 2000, 21 pp.
- N°82 *La dimension éthique dans la sphère de la rationalité technologique : normes, contextes et arrière-plans*, par Tom Dedeurwaerdere, 2000, 25 pp.

- N°83 *Le statut épistémologique d'une modélisation de la discrimination. Réflexion à partir du paradigme du groupe minimal en psychosociologie*, par Raphaël Gély, 2000, 35 pp.
- N°84 *Réflexivité transcendantale et réflexivité opératoire. Développement d'un programme de recherche*, par Marc Maesschalck, 2000, 21 pp.
- N°85 *L'actionnariat des salariés en Belgique : une perspective critique*, par Alexia Autenne, 2000, 37 pp.
- N°86 *Genèse épistémologique de la "pragmatique contextuelle"*, par Marc Maesschalck, 2000, 27 pp.
- N°87 *Les structures communautaires de la discrimination chez le dernier Sartre*, par Raphaël Gély, 2000, 32 pp.
- N°88 *Vers une "pragmatique contextuelle" des Droits de l'Homme*, par Marc Maesschalck, 2001, 19 pp.
- N°89 *La recherche sur la typique et l'hypothèse fondamentale de la procéduralisation*, par Marc Maesschalck, 2001, 27 pp.
- N°90 *Philosophie, apprentissage et globalisation*, par Marc Maesschalck, 2001, 28 pp.
- N°91 *Autorégulation, éthique procédurale et gouvernance de la société de l'information*, par Tom Dedeurwaerdere et Marc Maesschalck, 2001, 33 pp.
- N°92 *Réflexivité et gouvernance du risque*, par J. Lenoble, 2002, 42 pp.
- N°93 *Réflexivité et contexte dans l'architecture des régimes pragmatiques de Laurent Thévenot*, par Alain Loute, 2002, 31 pp.
- N°94 *Ethics, Social Reflexivity and Governance of the Information Society, A Reflexive criticism of the institutional framing of the Internet*, par T. Dedeurwaerdere, 2002, 20 pp.
- N°95 *Réflexivité et positivité, Origine et enjeux actuels d'une théorie de la religion*, par Marc Maesschalck, 2002, 20 pp.
- N°96 *Emotion, rôle et action, L'apport de Sartre à une phénoménologie radicale des rôles*, par Raphaël Gély, 2002, 34 pp.
- N°97 *Réversibilité et asymétrie des rôles chez Michel Henry et Merleau-Ponty*, par Raphaël Gély, 2002, 34 pp.
- N°98 *Quelle épistémologie des sciences sociales ?, Types et idéaux-types chez Alfred Schütz*, par Valérie Kokoszka, 2002, 20 pp.
- N°99 *Croyance et intelligence dans la Staatslehre de Fichte*, par Jean-Christophe Goddard, 2002, 18 pp.
- N°100 *Philosophie de la gouvernance et « altermodernisation »*, par Marc Maesschalck, 2002, 21 pp.
- N°101 *La sociologie et l'institution du social, Réflexions épistémologiques à propos de l'œuvre de Marcel Gauchet*, par Vincent Sohet, 2002, 24 pp.
- N°102 *Rôle, personnage et acteur, Réflexion phénoménologique à partir d'Erving Goffman*, par Raphaël Gély, 2002, 37 pp.
- N°103 *Intérêt actuel de la philosophie de l'argent, Néo-institutionnalisme et réflexivité*, par M. Maesschalck et A. Loute, 2003, 24 pp.
- N°104 *Bioprospection, gouvernance de la biodiversité et mondialisation. De l'économie des contrats à la gouvernance réflexive*, par Tom Dedeurwaerdere, 2003, 27 pp.
- Hors Série: *Jugement politique, Droits de l'Homme et contextualisation*, suivi de *Droit et création sociale*, par Marc Maesschalck, 1997, 26 pp.

Le prix par carnet est de 5 Euros (frais d'envoi compris) pour les pays CEE et de 7,50 Euros (frais d'envoi compris) hors CEE. Les commandes sont à adresser au Centre de Philosophie du Droit, Collège Thomas More, Place Montesquieu, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Il est aussi possible de consulter et de télécharger la plupart des Carnets sur le site du CPDR : <http://www.cpdr.ucl.ac.be>